



Département  
de la Vendée

-----

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241209-2024DECDEL15-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 3 décembre 2024  
Séance du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 34 et 35) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE – Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE  
Julie MARIEL-GODARD  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 29  
28 aux délibérations 34 et 35  
Nombre de conseillers votants : 31  
30 aux délibérations 34 et 35

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

### **15- RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (R.S.U), plus communément appelé bilan social.

Ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial lors de sa séance du 21 novembre 2024.

Ce document présente, au 31 décembre 2023, les données chiffrées concernant la situation du personnel de l'établissement (détail des effectifs en fonction des différentes catégories d'agents, mouvements de personnel et évolutions professionnelles, absences et temps de travail, budget et rémunération, formation, prévention, droits sociaux...).

Il appartient au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport relatif à l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la synthèse du rapport social unique 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 21 novembre 2024,

Vu la présentation lors de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 27 novembre 2024,

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

- PREND ACTE du Rapport Social Unique 2023.

Laurence MARTINEAU  
Secrétaire de séance



Transmis en Préfecture le :

13 DEC. 2024

Publié électroniquement le :

13 DEC. 2024

Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire

